

Sujet : [INTERNET] avis enquête d'utilité publique CRSD Laon Couvron
De : "> Juliette Jankowski (par Internet)"
Date : 17/10/2018 14:17
Pour : <ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr>

Merci de trouver en pièce jointe mon avis et mes questions.

Cordialement,

Juliette Jankowski

— Pièces jointes : —

Projet Palmer.docx

17,1 Ko

Je m'exprime dans le cadre de l'enquête d'utilité publique :

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN PERMIS D'AMENAGER ET DE CONSTRUIRE UN AUTODROME, UNE ZONE D'ACTIVITES ET UN AERODROME PALMER au lieu dit « QUARTIER MANGIN » CRSD LAON COUVRON

Je m'inquiète des conséquences du projet Palmer sur les émissions polluantes.

En France, on estime qu'au moins **48.000 personnes meurent chaque année en raison de la pollution de l'air** (Agence Santé publique France). Les particules fines comptent ainsi pour près de 9% de la mortalité nationale. «Cela correspond à une réduction de l'espérance de vie de deux ans chez les personnes âgées de 30 ans», explique l'organisme.

Au cours de la première décennie des années 2000, la fréquence annuelle de nouveaux cas de cancers chez les moins de 15 ans était supérieure de 13 % à ce qu'elle était dans les années 1980, selon un article publié dans The Lancet Oncology par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), une agence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) établie à Lyon. Le CIRC n'exclut pas l'influence de « facteurs extérieurs, tels que des infections ou certains polluants présents dans l'environnement » dans les facteurs expliquant cet accroissement.

Des études épidémiologiques ont-elles été réalisées chez les populations qui habitent près des autodromes. Une augmentation du nombre de personnes qui souffrent de maladies respiratoires (asthme, bronchites aiguës...) a-t-elle été décelée ? Et chez les enfants ? Une augmentation du nombre de cancers a-t-elle été constatée ?

Quelle est la quantité annuelle de CO₂ émis actuellement sur le territoire ? Une estimation des émissions carbone annuelles après mise en fonction des infrastructures a-t-elle été faite ? A combien s'élève l'augmentation des émissions ?

Mêmes questions pour les émissions de polluants.

Y-aura-t-il plus d'arbres sur la totalité du site après les constructions et les aménagements ? Autrement dit, un solde positif d'arbres permettra-t-il d'agir un peu sur la pollution engendrée ?

D'autre part, une estimation de l'augmentation de la température locale liée à l'augmentation du bitume et à l'imperméabilisation des sols a-t-elle été effectuée ?

En cas de pic de pollution quelles seront les mesures prises ? Y-aura-t-il des dérogations et les circuits pourront-ils continuer à fonctionner ?

Je m'étonne qu'une grande partie de l'argent public (soit une partie des environ 8 000 000 euros) soit utilisée pour les constructions anti-bruits.

En France, le principe **pollueur-payeur** est défini par l'article L110-1, II, 3° du code de l'environnement selon lequel « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. »

Pourquoi les merlons phoniques sont-ils payés par le citoyen et non par l'entreprise responsable des pollutions sonores? Cela me semble philosophiquement et juridiquement contestable.

Pourquoi ce choix des élus locaux ? Est-ce une demande des dirigeants de l'autodrome ?

Peut-on imaginer que l'argent public soit remboursé si le circuit venait à être abandonné au bout de quelque temps d'exploitation ou si le nombre d'emplois créés ne corresponde pas à celui estimé par la société ? Cela figure-t-il sur la convention signée entre les deux parties ?

Je m'étonne également des mesures compensatoires.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a-t-elle vérifié les calculs opérés par le bureau d'étude chargé d'estimer l'impact du projet et de calculer les mesures compensatoires ? La MRAE assure-t-elle le suivi ?

Comment imaginer localiser certaines des mesures compensatoires à l'intérieur du site même ? L'avifaune des prairies et pelouses peut-il réellement s'installer dans des zones exposées aux nuisances sonores et vibratoires du fait du fonctionnement des installations ?

Ne peut-on exiger que l'ensemble des mesures compensatoires soit localisé en dehors du site ?

Le fait que le Conseil National de la Protection de la Nature ait émis un avis défavorable oblige-t-il la société de l'autodrome à déposer un nouveau dossier ?

Je m'interroge : ce projet est-il un projet pour les riches ?

Combien devra déboursier une personne qui souhaite passer avec sa voiture une heure sur le circuit ? Faudra-t-il être coopté ?

Merci de m'avoir lue,

Juliette Jankowski